

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr)

- 02-908 / 100035
Tetra Pak (Suisse) SA, 1680 Romont
chaîne pilote SiOx (développement, production et maintenance)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
6 A
05.01.2003–07.01.2006 (Renouvellement/modification)
- 02-912 / 101103
Comadur SA, 2416 Les Brenets
usinage de verres de montres – ateliers Les Brenets et Le Col des Roches
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
75 A
13.10.2002–15.10.2005 (Renouvellement/modification)
- 02-916 / 100040
Icobulle-Imprimeur SA, 1630 Bulle
impression sur machines offset (4 et 2 couleurs) – apprêt/reliure
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
3 A
15.12.2002–17.12.2005 (Renouvellement/modification)

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 45/29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 Ltr)

- 02-765 / 108849
Souvel SA, 1920 Martigny
conditionnement de viande fraîche et livraison pour vente en libre-service –
boucherie PAMI
besoins spéciaux de consommation
4 A
07.10.2002–11.10.2003 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (travail en 3 équipes) (Art. 17 LTr)

- 02-766 / 108555
La Suisse, Société d'assurances sur la vie et contre les accidents, 1000 Lausanne
département logistique – support informatique
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
5 A
14.10.2002–18.10.2003 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr)

- 02-770 / 100228
Mifroma SA, 1670 Ursy
expédition
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
2 A
17.11.2002–19.11.2005 (Nouveau permis)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 02-767 / 100228
Mifroma SA, 1670 Ursy
préparation des commandes
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
100 A
17.11.2002–19.11.2005 (Renouvellement/modification)
- 02-768 / 100228
Mifroma SA, 1670 Ursy
expédition
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 A
17.11.2002–19.11.2005 (Renouvellement/modification)

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 45/29 50).

10 décembre 2002

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.12.2002
Date	
Data	
Seite	7271-7273
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 830

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.